

Unité départementale de la Gironde
Cité administrative
2, rue Jules Ferry
BP 55
33200 Bordeaux

Bordeaux, le 02/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/06/2025

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

FORD AQUITAIN INDUSTRIES

10 rue Saint Exupéry
ZI - BP 32
33292 Blanquefort

Références : 25-0518
Code AIOT : 0005205711

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/06/2025 dans l'établissement FORD AQUITAIN INDUSTRIES implanté 10 rue Saint Exupéry ZI - BP 32 33292 Blanquefort. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Par courrier électronique du 10 avril 2025, la société FORD AQUITAIN INDUSTRIES (FAI) a transmis à l'inspection des installations classées un dossier de récolelement relatif aux mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines, mises en œuvre à la suite de la cessation d'activité du site industriel à Blanquefort dans le département de la Gironde (33).

La visite d'inspection s'inscrit dans le processus d'instruction du dossier de récolelement transmis afin notamment de contrôler sur site les points visés dans le document transmis par l'exploitant et de vérifier le respect des engagements pris.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FORD AQUITAINE INDUSTRIES
- 10 rue Saint Exupéry ZI - BP 32 33292 Blanquefort
- Code AIOT : 0005205711
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Ford Aquitaine industrie (FAI) a déposé en juin 2019 un dossier de notification de cessation d'activité, pour son site de Blanquefort (33), visant la cessation d'activités ICPE totale du site. La cessation d'activité est effective pour l'ensemble du site. Le site était anciennement classé à autorisation pour les rubriques suivantes : 3510 (élimination ou valorisation des déchets dangereux), 3710 (traitement des eaux résiduaires), 2562-1 (chauffage et traitement industriels par l'intermédiaire de bains de sels fondus), 2713-1 (installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux), 2718-1 (installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux), 2750 (station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles en provenance d'au moins une installation classée soumise à autorisation), 4735.1.a (stockage d'ammoniac).

Les travaux de dépollution sont, entre autre, encadrés par l'arrêté préfectoral daté du 5 juillet 2012. Après un premier mémoire de réhabilitation provisoire du 11 décembre 2019, un mémoire de réhabilitation dans le cadre d'une cessation définitive d'activités au titre des ICPE a été établi le 17 juin 2021, modifié le 13 décembre 2022, afin de définir les conditions de mise en compatibilité des milieux avec l'usage industriel futur.

Le démantèlement du site a été achevé en septembre 2021. La finalisation des travaux de dépollution est effective depuis fin 2024.

L'arrêté préfectoral complémentaire du 30/12/2024 a autorisé l'arrêt de la barrière hydraulique et la mise en œuvre d'une surveillance quadriennale.

Contexte de l'inspection :

- Récolelement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;

- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Finalisation des travaux de dépollution	AP Complémentaire du 05/07/2012, article 11	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite de récolelement des mesures de gestion a permis de constater la cohérence du dossier de récolelement transmis par l'exploitant pour justifier des mesures de gestion mises en œuvre à la suite de la cessation d'activité du site exploité par FAI.

Quelques actions restent à finaliser et à justifier auprès de l'inspection (évacuation de quelques déchets, cadenassage des ouvrages de surveillance en particulier).

Un procès verbal de constat des travaux réalisés peut être établi.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Finalisation des travaux de dépollution

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 05/07/2012, article 11

Thème(s) : Risques chroniques, Récollement

Prescription contrôlée :

L'arrêt des travaux de dépollution et le démantèlement des installations pourront être autorisées par le Préfet après transmission d'une analyse démontrant l'atteinte des objectifs de dépollution fixés par le présent arrêté dans les conditions prévues ainsi que l'acceptabilité sur les plans environnemental et sanitaire de la pollution résiduelle

Cette analyse devra être accompagnée d'un bilan récapitulatif des travaux, d'un plan de gestion actualisé et adapté, d'une proposition de plan de surveillance et, si nécessaire, d'instauration de servitudes.

Constats :

L'inspection sur site a permis de constater :

- le démantèlement de l'ensemble des installations classées pour la protection de l'environnement.

- la fin effective des travaux de dépollution et le démantèlement de l'ensemble des installations de traitement des pollutions installés dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de gestion. Les structures laissées sur place lors des travaux de dépollution sont les suivantes :

- le réseau gaz au droit des fouilles 2.1 et 1.2 ;

- dalle béton au droit des anciennes fosses 3 et 9 (non constaté car dalles enfouies);

- les puits d'injection des barrières perméables réactives Est et Nord. Ces barrières ont vocation à être réactivées si besoin au regard des résultats de la surveillance.

- une zone imperméabilisée qui reste en l'état dans la perspective des futurs travaux d'aménagement.

Par ailleurs, conformément au dossier de récolelement transmis, l'inspection a pu constater :

- le remblaiement de l'ensemble des fouilles à l'exception de plusieurs fouilles dont le remblaiement et le compactage restent à finaliser. La présence d'eau de surface n'avait pas permis jusque là de finaliser leur remblaiement. L'exploitant a précisé que les dernières fouilles seraient remblayées et compactées en juillet.

- la mise en œuvre d'un réseau de surveillance formé par 228 ouvrages (piézomètres et piezairs). Selon, l'exploitant, 5 ouvrages restent à finaliser (sur site) . Les piézomètres et piezairs sont bien

capotés, en revanche, l'inspection a constaté que de nombreux ouvrages étaient dépourvus de cadenas;

- l'évacuation des déchets issus de l'exploitation et du démantèlement des installations classées de l'établissement. Néanmoins, quelques déchets restent à évacuer notamment une quinzaine de sacs de poudre de fer zéro valent utilisés dans le cadre du traitement de la pollution ainsi que des déchets laissés à la suite de l'occupation du site par les gens du voyage;

L'exploitant s'est engagé à finaliser les actions nécessaires dans le courant du mois de juillet.

Le site est sécurisé par une clôture périphérique et coté Est par un Merlon et un fossé. L'inspection a constaté ponctuellement des dégradations de la clôture (lié à du vandalisme) que l'exploitant s'engage à réparer.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant procède et justifie auprès de l'inspection :

- du remblaiement des dernières fouilles;

- de l'évacuation, en filières adaptée, des derniers déchets présents sur site, notamment les sacs de poudre de fer zéro valent ;

- de la mise en œuvre des cadenas sur l'ensemble des ouvrages de surveillance.

Par ailleurs, il appartient à l'exploitant de maintenir la sécurisation du site en réalisant les réparations nécessaires au niveau de la clôture périphérique.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois